

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif du budget annexe de l'eau et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget annexe du Photovoltaïque 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Pour les communes de + de 3500 habitants, ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux titres des prestations perçues par la vente de l'énergie produites par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment de l'école.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 25 653.69 euros + 26 883.88 € résultat reporté N-1
= 52 540.57 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la facturation des frais de personnels techniques et administratifs au budget principal, aux assurances, à la maintenance de l'installation photovoltaïque, ainsi qu'à des frais d'honoraires et des frais d'actes dus à notre litige en cours.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 19 991.69 euros + 32 548.88 € Virt à la section Invest.
= 52 540.47 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les recettes des ventes de produits,

Les produits exceptionnels,

Les produits dits opérations d'ordres (amortissements)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	12 845.69 €	Excédent brut reporté	26 883.88 €
Dépenses de personnel	3 000.00 €	Recettes des ventes de produits	25 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante			
Dépenses exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Charges diverses de gestion			
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 146.00 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	32 548.88 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	656.69 €
Total général	52 540.57 €	Total général	52 540.57 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux d'études (qui ont déjà bien avancées) et des travaux de réinstallation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la salle polyvalente.

- en recettes : la subvention d'investissement obtenue par la Région (8 925.00 €) et nous allons déposer un dossier auprès des Fonds Verts en DETR (pour environ 10 500.00 €) en lien avec le projet d'investissement retenu.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	17 259.12 €
		Virement de la section de fonctionnement	32 548.88 €

Travaux de réhabilitation	72 750.00 €	Subvention de la Région et de l'Etat	19 452.69 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	656.69 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 146.00 €
Total Général	73 406.69 €	Total Général	73 406.69 €

c) Le principal projet de l'année 2024 est le suivant :

- Les travaux de réinstallation de panneaux photovoltaïques (72 750.00 €)

d) La subvention d'investissement prévue :

- de la Région : 8 925.00 €

- l'Etat Fonds Verts : 10 527.69 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

